

Investissez dans un produit simple.

Votre capital investi est protégé et votre rendement est connu au préalable.

Vous recherchez un investissement :

- dans un produit simple qui, outre la certitude de récupérer votre capital investi à l'échéance finale (sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur), vous offre aussi des intérêts,
- où le taux est fixé au moment de l'achat du bon de caisse et ne change plus par la suite.
- où vous pouvez choisir vous-même le type de bon de caisse et la durée qui vous conviennent le plus

Mais

- vous ne pouvez pas profiter de hausses de taux éventuelles au cours de la durée de votre bon de caisse, vu que le taux est fixé au préalable pour toute la durée
- votre capital investi est en principe bloqué jusqu'à l'échéance finale, mais vous pouvez cependant revendre votre bon de caisse à la banque avant cette échéance.

Description

Un bon de caisse est une obligation émise par une institution financière. L'institution financière reconnaît ainsi avoir reçu de votre part un montant déterminé et elle s'engage :

- à rembourser intégralement ce montant à l'échéance finale
- à verser des intérêts pour toute la durée du prêt

Belfius :

- fixe la durée du bon de caisse entre 1 et 10 ans, de façon à ce que vous décidiez vous-même du laps de temps pendant lequel vous pouvez vous passer de votre argent
- fixe le taux d'intérêt à l'avance, en fonction de la durée du bon de caisse
- n'émet que des bons de caisse en euro

Types de bons de caisse

Il existe différentes sortes de bons de caisse. En voici les principales catégories :

- **le bon de caisse avec distribution des intérêts :**
 - la banque vous paie chaque année un coupon à une date fixe
 - le montant du coupon reste le même pendant toute la durée
 - la durée est libellée en années
- **le bon de caisse avec capitalisation des intérêts :**
 - il n'y a pas de coupon annuel, mais la banque garde les intérêts jusqu'à l'échéance finale
 - la banque vous paie des intérêts supplémentaires sur les intérêts (en jargon: capitalisation des intérêts)
 - à l'échéance finale, la banque vous rembourse le capital investi et tous les intérêts capitalisés.
- **le bon d'épargne à but :** une forme spécifique de bon de capitalisation :
 - vous choisissez vous-même la durée, qui est libellée en quinzaines et qui se situe chez Belfius entre 25 quinzaines (1 an et quinze jours) et 168 quinzaines (7 ans). Vous pouvez souscrire ce bon dans le cadre d'une formule d'épargne automatique dans des bons de caisse (Contrat Ego ou Astera Junior)

Protection des dépôts

Les bons de caisse émis par des établissements financiers établis en Belgique sont soumis au droit belge et peuvent être considérés comme un dépôt. Par conséquent, ces émissions sont couvertes dans le cadre de la protection belge des dépôts. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet au dos du présent document ou sur <https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

Le capital est remboursé par Belfius Banque à l'échéance préalablement déterminée. Si Belfius Banque est en défaut de paiement (par exemple à la suite d'une faillite), le capital de votre bon de caisse tombe encore toujours dans le système de garantie des dépôts pour un montant maximum de 100.000 euros par personne et par banque. (<https://www.belfius.be/re-tail/fr/produits/epargner-investir/informations-publications/risques/me-sures-protection/index.aspx>).

Si Belfius Banque est confrontée à de graves problèmes de solvabilité, l'organe de contrôle peut imposer une restructuration afin d'éviter la faillite. Dans ce cas, le solde non couvert de votre bon de caisse (c'est-à-dire le montant éventuel supérieur à 100.000 euros) peut être totalement ou partiellement annulé ou converti en instruments de capital (actions) de Belfius Banque (mécanisme nommé « Bail-in ») sur décision de l'organe de contrôle. Pour les personnes physiques et les petites et moyennes entreprises, ce solde non couvert est privilégié sur tous les biens mobiliers de Belfius Banque.

Acheter

Vous pouvez acheter des bons de caisse à tout moment, mais vous devez investir minimum 250 euros.

Remboursement du bon de caisse

À l'échéance finale, vous avez droit au remboursement de votre capital investi et des intérêts non encore perçus.

Vous pouvez vendre votre bon de caisse avant l'échéance finale, mais il est possible alors que vous ne récupériez pas l'entièreté du capital investi (voir 'risque de liquidité').

Frais

Frais d'entrée - Il n'y a aucuns frais d'entrée.

Droit de garde - La mise en dépôt auprès de Belfius Banque est exonérée du droit de garde. Des droits de garde peuvent par contre être imputés en cas de dépôt auprès d'autres institutions financières.

Vente - Vous pouvez vendre votre bon de caisse avant l'échéance finale à la banque, qui calculera la valeur de celui-ci au moment de la vente et vous imputera des frais supplémentaires de 6 euros.

Fiscalité

Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut évoluer, les investisseurs particuliers soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique paient 30% de précompte mobilier sur les intérêts. Il est recommandé aux investisseurs qui ne sont pas soumis à l'impôt des personnes physiques belges de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

Risques



Vous trouverez de plus amples informations sur belfius.be/approcheinvestissement.

Si vous envisagez d'investir dans un bon de caisse, sachez que les risques suivants y sont liés.

- Un **risque de crédit** : si l'émetteur reste en défaut de paiement (p. ex. à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement investi ainsi que vos intérêts ne soient remboursés que partiellement, voire pas du tout par l'émetteur à l'échéance finale. Le bon de caisse est protégé dans le cadre du règlement de protection des dépôts.
- Un **risque de marché** : le cours du bon de caisse peut fluctuer en fonction, entre autres, des taux d'intérêt, de la volatilité des marchés et de la santé financière de l'émetteur. Si vous vendez votre bon de caisse avant l'échéance finale, il est possible que vous ne récupériez pas l'entièreté du capital investi.
- Un **risque de liquidité** : le bon de caisse n'est pas coté en Bourse, de telle sorte que la probabilité d'apparition d'un marché secondaire actif est limitée. En principe, le capital investi est bloqué jusqu'à l'échéance finale. Vous pouvez revendre votre bon de caisse avant l'échéance finale à la banque qui vous l'a vendu. La plupart des banques seront disposées à vous le racheter à la valeur de marché actuelle, frais inclus.
- Un **risque d'inflation**: Une hausse constante des prix peut mener à une perte de valeur du montant initial investi.

Vous trouverez de plus amples informations sur les divers risques sur [belfius.be/risques-produits d'investissement](https://belfius.be/risques-produits-dinvestissement).

Documents

Pour ce produit, la loi ne prévoit aucun document 'Informations clés pour l'épargnant'.

Service Plaintes

Si vous avez une plainte, vous pouvez l'adresser en première instance à votre agence, à votre conseiller financier ou au service Gestion des plaintes (numéro de colis 7908), Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: complaints@belfius.be.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse ? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (numéro de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be.

Si vous ne trouvez pas immédiatement la solution auprès des services précités, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (ombudsfm.be).

Conditions en vigueur au 26-01-2022. Ce document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissement.

Éditeur responsable: Belfius Banque SA – Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles – Tél. : 02 222 12 02
IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC GKCC BE BB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – FSMA n° 019649 A.

Comment investir ?

En ligne via Belfius Mobile ou Belfius Direct Net ou sur rendez-vous en agence.

Une question ?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider via Belfius Connect au 02 222 12 02 ou via le bouton 'Besoin d'aide ?' sur belfius.be.

INFORMATION SUR LES FRAIS ET LA FISCALITÉ

Ce document vous fournit des informations sur tous les frais auxquels vous pouvez vous attendre avec ce produit. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. L'information fournie est prescrite par la loi. Nous vous conseillons de lire ces informations pour décider, en connaissance de cause, d'investir dans ce produit ou non.



APERÇU DES FRAIS À CHARGE DE L'INVESTISSEUR

Frais de services d'investissement et services auxiliaires

> Frais uniques pour le service

Tous les frais payés à Belfius Banque au début ou à la fin des services d'investissement fournis, à l'exception des frais d'entrée et de sortie. De manière standard, Belfius Banque ne facture pas ces frais.

> Frais récurrents pour le service

Tous les frais courants qui sont payés de manière récurrente à Belfius Banque pour les services fournis à l'investisseur. De manière standard, Belfius Banque ne facture pas ces frais.

> Frais de transaction (taxes incluses) pour le service

Tous les frais et taxes liés aux transactions et qui sont facturés par Belfius Banque pour le service (frais d'entrée et de sortie, taxe boursière si d'application).

Frais d'entrée

Tous les frais imputés par Belfius Banque pour le service fourni lors de la souscription. Lors d'un achat, Belfius Banque ne facture pas de frais d'entrée de manière standard.

Frais de sortie

Tous les frais imputés par Belfius Banque pour le service fourni lors de la sortie.

En cas de remboursement à l'échéance finale

Aucuns frais de sortie ne sont comptabilisés à l'échéance finale.

En cas de vente avant l'échéance finale :

Le bon de caisse n'est pas coté sur un marché réglementé. Vous pouvez vendre votre bon de caisse avant l'échéance finale, mais il est possible que vous ne récupériez pas l'intégralité du capital investi. L'investisseur qui souhaite vendre ses titres avant l'échéance finale doit contacter sa personne de contact en agence. Belfius Banque assure la liquidité.

Des frais de dossier fixes de 6 euros sont dus sur les prix fixés par Belfius Banque.

> Frais de services auxiliaires

Tous les frais liés aux services auxiliaires et qui ne sont pas compris dans les frais susmentionnés.

Droit de garde

La mise en dépôt auprès de Belfius Banque est exonérée de droits de garde. Des droits de garde peuvent par contre être imputés en cas de dépôt auprès d'autres institutions financières.

Inducements

> Commission de distribution

Paiements que Belfius Banque reçoit de tiers pour les services d'investissement que Belfius Banque fournit à l'investisseur. Cette commission ne s'applique pas à ce produit.

Frais liés au produit (hors inducements)

Ces frais ne s'appliquent pas à ce produit.

FISCALITÉ

Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut faire l'objet de modifications, les investisseurs particuliers soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique paient :

> **Bon de caisse avec capitalisation :**

précompte mobilier libératoire : 30 % sur la somme qui est payée en Belgique au-delà du prix d'émission à l'échéance finale

> **Bon de caisse avec paiement d'un coupon annuel :**

précompte mobilier libératoire : 30 % sur les coupons

Pour plus d'informations sur le précompte mobilier, vous pouvez vous adresser à votre prestataire de services financiers. Les investisseurs soumis à un régime autre que celui de l'impôt des personnes physiques en Belgique sont priés de s'informer au sujet du régime fiscal qui leur est applicable.

Le tableau ci-dessous illustre les frais cumulés, leur impact sur le rendement annuel et les pics ou fluctuations de coûts

Les pourcentages dans le tableau ci-dessus montrent l'impact des coûts sur le rendement annuel en cas de vente avant l'échéance finale ou de remboursement à l'échéance finale. Nous ne tenons pas compte d'une éventuelle moins-value ou plus-value du produit en conséquence d'une baisse ou d'une hausse des taux d'intérêt.

Exemple : bon de caisse à 10 ans

Montant que vous souhaitez investir dans ce produit - Contre-valeur indicative de 10 000 EUR

Frais cumulés et impacts sur le rendement annuel

	En cas de vente après 1 an		En cas de vente après 5 ans		À l'échéance finale après 10 ans ¹	
Frais de services d'investissement et services auxiliaires	6 EUR	0,06 %	6 EUR	0,012 %	0,00 EUR	0,00 %
Inducements ²	0,00 EUR	0,00 %	0,00 EUR	0,00 %	0,00 EUR	0,00 %
Frais liés au produit (hors inducements)	0,00 EUR	0,00 %	0,00 EUR	0,00 %	0,00 EUR	0,00 %
Total	6 EUR	0,06 %	6 EUR	0,012 %	0,00 EUR	0,00 %
(dont les taxes ³)	0 EUR	0,00 %	0,00 EUR	0,00 %	0,00 EUR	0,00 %

¹ Cela correspond à l'horizon (période de conservation recommandée) d'un bon de caisse d'une durée de 10 ans.

² Paiements que Belfius Banque reçoit de tiers pour les services d'investissement que Belfius Banque fournit à l'investisseur.

³ Ce poste comprend toutes les taxes liées aux transactions (p. ex. TOB). Par contre, les autres taxes, en particulier les taxes liées aux revenus d'investissements (par exemple, le précompte mobilier sur les coupons) ne font pas partie de l'aperçu des frais ci-dessus.

Les frais forfaitaires éventuels qui ne sont pas liés aux transactions (p. ex. les frais de dossier annuels fixes par dossier-titres) et les frais exceptionnels (p. ex. les frais de transferts en dehors de Belfius Banque) ne sont pas repris dans l'aperçu des frais ci-dessus. Pour connaître les tarifs en vigueur, vous pouvez consulter la fiche « Tarif des principales opérations de placement » disponible sur www.belfius.be/tarifs et dans votre agence.

Ce document reflète fidèlement la réalité en date du 23-11-2020.

FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPÔTS

La protection des dépôts effectués auprès de Belfius Banque est assurée par :	Le Fonds de garantie (BE)
Plafond de la protection :	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100 000 EUR (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (2)
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	20 jours ouvrables (3)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	<p>Fonds de garantie pour les services financiers Service Public Fédéral Finances Administration générale de la Trésorerie Avenue des Arts, 30 BE – 1040 Bruxelles Tél. : 32 2 574 78 40 Fax : 32 2 579 69 19 E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be</p>
Pour en savoir plus [notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection]	Site web : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr
Accusé de réception par le déposant (4)	Le :/..../...

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR.

À certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100 000 EUR :

Il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus: <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

(2) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. À défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

(3) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers

Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100 000 EUR dans un délai maximum de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024.

Tant que ce délai ne sera pas ramené à 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus: <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

(4) Accusé de réception

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel de la fiche d'information.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.